ARRÊTÉ TEMPORAIRE

portant autorisation de stationnement sur domaine public pour livraison 3 Place Cambriel-Bessière N° 2025/021 © ©

Le Maire de Puichéric (11700),

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2212-2 et L 2213-1;

Vu le Code de la route;

Vu le Code de la voirie routière;

Vu la demande de Mr Romano DONATE en date du 12 février 2025;

Considérant qu'il est nécessaire de règlementer la circulation et le stationnement pour permettre la livraison de fournitures d'un local professionnel destiné à l'ouverture d'un restaurant.

ARRÊTE

Article 1 – Le lundi 17 février 2025 de 10 heures à 13 heures le temps de la livraison, le pétitionnaire (et/ou la société en charge de la livraison) est autorisé à stationner son véhicule à hauteur du 3 Place Cambriel-Bessière, et à procéder à la livraison.

Article 2 – Pendant l'intervention, le stationnement sera interdit à proximité du 3 place Cambriel-Bessière et la circulation sera fermée sur le secteur concerné et déviée par la place Cambriel Bessière et la Route Minervoise, comme précisé sur le plan ci-dessous :



Article 3 – Les prescriptions sus énoncées feront l'objet d'une présignalisation et d'une signalisation conformes à la réglementation en vigueur. Elles seront installées et entretenues par le pétitionnaire.

Article 4 – Le titulaire de l'autorisation sera responsable vis-à-vis de la commune et des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la livraison.

Article 5 – Tous les agents de la force publique sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera adressée :

- à Monsieur le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Peyriac-Minervois
- aux agents communaux assermentés.

• Certifié exécutoire compte tenu de la notification et l'affichage le 14 février 2025.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,





Fait à Puichéric, le 14 février 2025.

Le 1^{er} Adjoint au Maire,

Gérard PEYROT.



